



263 Rue de Paris Case 550  
93515 MONTREUIL cedex  
Tél : 01 48 51 51 83 – Fax 01 48 51 14 43  
E-mail : [cgtpolice@cgt.fr](mailto:cgtpolice@cgt.fr)  
Site Internet : [www.police.cgt.fr](http://www.police.cgt.fr)

## **Attention aux manipulations !!!**

### **La Justice n'a aucun pouvoir pour suspendre le traitement d'un policier :**

La CGT-Police veut rappeler un point essentiel sur lequel certains syndicats veulent maintenir la confusion.

La Justice dans sa phase d'instruction peut ordonner l'interdiction provisoire d'exercer sa profession à un collègue, sous le coup d'une procédure judiciaire.

En revanche c'est à l'autorité administrative d'apprécier la nature des sanctions administratives, qu'elle entend infliger à ce fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et note du DGPN du 27 juin 2011 sur l'enquête administrative).

**De fait la suspension de traitement est nécessairement prononcée sur décision administrative du Ministère de l'Intérieur.**

Ce n'est pas en faisant le siège des tribunaux que nous obtiendrons une Justice indépendante et sereine, pas plus que notre collègue soit traité équitablement dans la procédure administrative.

La CGT-Police appelle l'administration à faire preuve de discernement dans la conduite de l'enquête administrative.

**Ne nous laissons pas instrumentaliser à des fins électorales.** La Police Nationale est une entité républicaine au service de tous, même si la Direction Centrale de la Sécurité Publique ne se cache plus pour affirmer que les ordres du Ministre de l'Intérieur sont supérieurs aux Institutions républicaines.

**« Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice » Montesquieu.**